

Etat Récapitulatif des Dépenses (ERD)
Contrat de financement n° 26CCRBE20

Etat global établi pour la période du : 01/07/2026 au : 31/07/2026

Etude de faisabilité

Autres dépenses de fonctionnement HTR <i>HTR = Hors taxes récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	Dépenses réalisées (à compléter par le bénéficiaire)				
	Prévisionnel	Numéro facture ou mandat	Coût total de l'opération HTR	Dépenses éligibles à justifier HTR	Date facture ou mandat
Etude de faisabilité	7 600.00 €	682	3 800.00 €	3 800.00 €	21/07/2026
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>		689	3 800.00 €	3 800.00 €	31/07/2026
Total des autres dépenses de fonctionnement	7 600.00 €		7 600.00 €	7 600.00 €	

Total des dépenses pour Etude de faisabilité	Dépenses réalisées (à compléter par le bénéficiaire)				
	Prévisionnel		Coût total de l'opération	Dépenses éligibles à justifier	
	7 600.00 €		7 600.00 €	7 600.00 €	

Total de l'opération

Etude de faisabilité	Dépenses réalisées				
	Prévisionnel		Coût total de l'opération	Dépenses éligibles à justifier	
TOTAL	7 600.00 €		7 600.00 €	7 600.00 €	

Certification du bénéficiaire

Je certifie :

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- que dans l'éventualité de présentation de dépenses de location, ces dépenses sont totalement liées à l'opération et que seules les dépenses de location payées pendant la durée de l'opération sont présentées ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), signature, date et cachet.

9 SEP. 2026

Eric POUSSIN
Maire



Certificat de contrôle (à présenter conformément aux règles générales de l'ADEME)

Je soussigné "nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant" certifie que :

- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;
- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés sont déduits du montant exposé ;
- les dates de commande et facturation entrent bien dans la période d'éligibilité des dépenses comme stipulé dans les règles générales de l'ADEME (entre la date de demande d'aide et la date de fin d'opération, seules les dépenses liées au certificat de contrôle sont éligibles malgré leur réalisation après la date de fin de l'opération) ;
- les dépenses de personnel exposées correspondent aux définitions en annexe 1 des règles générales de l'ADEME ;
- les temps justifiés font l'objet d'enregistrements dans une comptabilité analytique et d'une traçabilité suffisante conformément à la définition à la définition des dépenses de personnel en annexe 1 des règles générales de l'ADEME ;

- lorsque des charges connexes exposées sur la base de coûts réels sont présentées, elles doivent faire l'objet d'une méthode de calcul retracée dans la comptabilité analytique comme stipulé dans les règles générales de l'ADEME. Elles excluent la reventilation de toutes charges directement imputables à d'autres opérations que celles qui sont financées au titre de la présente opération.	Qualité, nom, signature, date et cachet du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant
En cas d'utilisation de ce certificat de contrôle signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à fournir à l'appui de l'état récapitulatif des dépenses. Conformément aux règles générales de l'ADEME, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est éligible, y compris si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.	
Liste des pièces justificatives (si non utilisation du certificat de contrôle)	
A défaut de production d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif global des dépenses (à présenter pour paiement du solde) doit être accompagné des copies des factures d'un montant supérieur ou égal à cinq cents (500) euros TTC et toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération, à savoir : - Achats : copies des factures ; - Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport ; - Dépenses de personnel : relevé des temps réels et coûts associés, signé et certifié par le représentant légal ; - Dépenses de crédit-bail : copies des factures accompagnées de la copie du contrat de crédit-bail rapportées à la durée de l'opération ; - Dépenses de location : copies des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, accompagnées de la copie du contrat de location ; - Achat de matériel d'occasion : fourniture d'une déclaration sur l'hommeur du vendeur de l'équipement, ou de tout autre document probant, attestant que l'équipement n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années, que le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur neuve sur le marché et que l'équipement présente les caractéristiques requises pour l'opération. Cette déclaration doit être datée et signée, accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat, ou de tout autre document probant, prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur. En cas de financement par crédit-bail non prévu initialement, référez-vous à l'article 10-2 des règles générales et contactez votre interlocuteur ADEME au préalable.	